



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 131/PM/2023

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Impasse de l'Aubanne, rue de la Font des Fabre et Impasse du Vivaldi)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 25/04/2023 de **Madame Méline QUILLARD** pour le compte de la société **EASYMAT**, sise 151 allée Sébastien Vauban à FREJUS (83600), en vue d'effectuer le retrait d'un raccordement électrique aérien (330ml) qui alimentait le chantier des Serves, entre l'impasse de l'Aubanne, la rue de la Font des Fabre et l'Impasse Vivaldi à l'aide d'un camion bras et d'une nacelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement du retrait de ce réseau.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit impasse de l'Aubanne, rue de la Font des Fabre et Impasse Vivaldi.

Article 2 - Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mardi 9 au jeudi 11 mai 2023** entre **06h00 et 16h00**.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
 - Madame Estelle BOESCH, Directrice des Infrastructures et de la Mobilité (Département du Var)
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Société EASYMAT**

Fait à La Farlède, le 26/05/2023

Le Maire,
Yves PALMIERI

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 02/05/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 02/05/23
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Po

